



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-529
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ENEDIS
AVENUE JEAN ROUAUD

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation en électricité des nouveaux logements sociaux « Résidence NATURA » par ENEDIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée des travaux.

L'entreprise INEO RESEAU SUD est autorisée à effectuer des travaux avenue Jean Rouaud, du lundi 28 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Réglementation du stationnement.

Le stationnement sera interdit sur les deux sens de circulation avenue Jean Rouaud à partir de la parcelle N° CT 0261 jusqu'à la parcelle N°CT 0265 du lundi 28 octobre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus.

Article 3 : Réglementation de la circulation.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement par l'entreprise elle-même sur la portion de l'avenue Jean Rouaud concernée par les travaux ;

Article 4 : Signalisation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par INEO RESEAU SUD.

Article 5 : Sécurité et accessibilité.

L'entreprise INEO RESEAU SUD devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines.

Article 6 : Propreté du chantier.

INEO RESEAU SUD veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Responsabilité.

L'entreprise INEO RESEAU SUD sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.